

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

Les objectifs de la Charte de l'Eau du bassin du Lac Tchad sont :

- ① **UNE GESTION ÉQUITABLE ET RATIONNELLE DES RESSOURCES EN EAU**
 - par la gestion quantitative,
 - par la préservation de la qualité des eaux et des écosystèmes.
- ② **L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES PAYS DU BASSIN**
 - par une économie durable en lien avec la gestion des ressources en eau,
 - par une sécurisation des approvisionnements alimentaires,
 - par la lutte contre les maladies liées à l'eau.
- ③ **LA COOPÉRATION INTERÉTATIQUE ET LA PRÉVENTION DES CONFLITS**
 - par l'échange systématique d'informations,
 - par l'obligation de ne pas causer de dommages significatifs aux Etats riverains,
 - par l'utilisation de mesures de règlement des différends.
- ④ **LA PRÉVENTION ET LE TRAITEMENT DES SITUATIONS D'URGENCE**
 - par l'établissement d'une police de l'environnement, de l'eau, de la pêche et de la navigation ,
 - par l'établissement de mesures spécifiques concernant les inondations, étiages sévères ou sécheresses.

LA CONVENTION DE NEW-YORK DE 1997

La Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation a été adoptée le 21 avril 1997 par l'Assemblée générale des Nations Unies suite à la signature de 103 pays.

LES APPORTS DE LA CONVENTION :

- Encourager les accords interétatiques relatifs aux cours d'eau transfrontaliers,
- Offrir un cadre juridique protecteur des ressources en eau transfrontalières et des intérêts des Etats riverains,
- Œuvrer pour la préservation et l'utilisation équitable des cours d'eau transfrontaliers grâce à la coopération interétatique.

La Convention de 1997 est entrée en vigueur le 17 août 2014, suite à sa 35^{ème} ratification et peut s'appliquer à tout cours d'eau transfrontalier.

Elle est complémentaire à la Charte de l'Eau du bassin du Lac Tchad qui la cite d'ailleurs dans son préambule.

Parmi les Etats-Membres de la CBLT, le Tchad, le Niger et le Nigeria et la Lybie ont ratifié la Convention.



www.cbtl.org
www.ffem.org
www.oieau.fr



LA CHARTE DE L'EAU DU BASSIN DU LAC TCHAD

La Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), dont le siège est à N'Djamena, a été créée en 1964.

Elle a pour mandat d'assurer la gestion des ressources en eau, d'éviter les conflits d'usages, de contribuer au développement du bassin versant et d'améliorer la qualité de vie de ses populations riveraines.

Le projet "Préservation du Lac Tchad : contribution à la stratégie du lac Tchad" est financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM).

Dans ce cadre, la CBLT bénéficie de l'appui technique de l'Office International de l'Eau (OIEau) afin de favoriser l'entrée en vigueur de la Charte de l'Eau du bassin du Lac Tchad ainsi que la promotion de la Convention de New York de 1997.



DESCRIPTION DU PROJET POUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

Les activités réalisées avec l'appui
de l'Office International de l'Eau sont :

ANIMATION D'ATELIERS NATIONAUX POUR LA RATIFICATION DE LA CHARTE DE L'EAU :

- N'Djamena (27 décembre 2012)
- Niamey (5 mars 2013)
- Abuja (3 mai 2013)
- Yaoundé (6 décembre 2013)

APPUI À LA RÉDACTION DE CINQ ANNEXES DE LA CHARTE DE L'EAU

- Mesures soumises à notification et modalités
- Actualisation des missions de la CBLT
- Détermination, financement et gestion des ouvrages d'intérêt commun
- Gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques
- Situations d'urgence

LES PARTENAIRES

Le projet bénéficie de l'aide
de plusieurs organismes :

- Le Fonds Français pour l'Environnement
Mondial (FFEM)



- L'Union Européenne



- La Facilité Africaine de l'Eau (FAE)



Le Ministère français des Affaires Etrangères
et du Développement International
et



l'Agence Française
de Développement (AFD)
sont également partenaires du projet.

LA CHARTE DE L'EAU DU BASSIN DU LAC TCHAD

La Charte de l'Eau du bassin du Lac Tchad
a été adoptée par la Conférence de Chefs d'Etat
et de Gouvernement des Etats membres de la CBLT
le 30 avril 2012.

Son défi est de contribuer à l'amélioration du cadre
de vie des populations locales notamment
par la lutte contre la diminution
de la superficie du lac.

Les signataires
sont
les Etats-Membres
de la CBLT :

- Le Cameroun
- Le Niger
- Le Nigeria
- Le Tchad
- La République
Centrafricaine
- La Lybie



La Charte de l'Eau offre un cadre permettant
le développement durable du bassin
du Lac Tchad par une gestion intégrée,
équitable et concertée des ressources
en eau partagées.

Elle favorise la bonne gouvernance,
la coopération et la solidarité fondées sur une base
commune d'intérêts.

LA RATIFICATION DE LA CHARTE : UNE URGENCE

Le Lac Tchad constitue un héritage commun
des Etats-Membres de la CBLT.

Cependant, sa superficie a diminué de manière
alarmante depuis les années 60, en particulier
du fait des changements climatiques.

Pour entrer en vigueur, la Charte de l'Eau
doit être ratifiée par au moins 4 Etats-Membres.

Seul le Niger l'a ratifiée en juillet 2014.



**Nous lançons un appel aux Parlements
des Etats-Membres pour qu'ils ratifient
la Charte de l'Eau du bassin du Lac Tchad
afin de permettre une coopération paisible
et durable autour du bassin.**

**Tous les Etats-Membres de la CBLT
doivent se mobiliser pour le bien-être
de ses 47 millions d'habitants.**